

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants  
Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

Vu la demande des sociétés CIRCET – 35 rue de la Motte – 93300 AUBERVILLIERS et CBTP – 407 Avenue de la Libération – 77350 LE MEE SUR SEINE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à La reprise de l'installation du pylône ORANGE rue Froide Fontaine, hameau de La Chaussée commune de Crouy sur Ourcq et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux

**ARRETE**

**Article 1** : Le lundi 13 mai 2024, de 8 heures 30 à 17 heures, jusqu'au vendredi 17 mai 2044, 17 heures.  
La société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Froide Fontaine.

**Article 2** : Les riverains pourront accéder à leur habitation à pieds en journée et en voiture à partir de 17 heures.

**Article 3** : La voie de délai de recours est de deux mois.

**Article 4** : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

**Article 5** : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, au demandeur.

A CROUY SUR OURCQ, le 3 mai 2024

Monsieur Didier MANSOUR  
Maire de Crouy Sur Ourcq

